

VÉHICULES ET ENGINS DE DÉPLACEMENT ÉLECTRIQUES

En collaboration avec la Police cantonale de Bâle-Ville, la Police cantonale de Bâle-Campagne, la Police de la ville de Zurich et de la Police cantonale de Berne,

COMMENT UTILISER CORRECTEMENT UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE AUTORISÉ DANS L'ESPACE PUBLIC :

- L'utilisation des bandes et des pistes cyclables est obligatoire. Lorsqu'il n'y en a pas, la circulation se fait en bordure droite de la chaussée.
- Les routes dotées d'une interdiction générale de circuler et les trottoirs ne doivent pas être utilisés.
- Parquer: en premier lieu sur/dans les aires/installations prévues à cet effet.
 Sur le trottoir uniquement si un espace d'une largeur de 1.5 mètre au moins demeure libre.
- Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à les utiliser.
- Les adolescentes et adolescents entre 14 et 16 ans doivent être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie M. Concernant les vélos électriques rapides, les personnes de plus de 16 ans doivent également être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie M.
- L'usage de feux diurnes, non clignotants, blanc à l'avant et rouge à l'arrière sont obligatoires même de jour.
- Le port du casque quand il n'est pas obligatoire, il est toujours recommandé.
- Les conductrices et les conducteurs doivent respecter les limitations générales de vitesse et les vitesses maximales signalées sous peine d'amende.



SIGNAL DE PRESCRIPTION

Interdiction générale de circuler dans les deux sens



SIGNAL DE PRESCRIPTION

Circulation interdite aux cyclomoteurs (Autorisée si moteur à l'arrêt)





PLAQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LES SIGNAUX LUMINEUX Autorisation d'obliquer à droite pour les cyclistes

TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Tombe sous la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. b OETV)



Vitesse : 20 km/h
Plaque de contrôle : Pas nécessaire
Nombre de places : 1 personne

Permis de conduire : Catégorie M (14–16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire

Casque cycliste : Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation : Assimilée aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. Interdiction de circuler sur le trottoir. Passage autorisé lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

VÉLO ÉLECTRIQUE, LENT

Tombe sous la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. b OETV)



Vitesse: 20/25 km/h avec assistance au pédalage

Plaque de contrôle : Pas nécessaire

Nombre de places : 1 personne; deuxième place admise,

s'il y a des pédales

Permis de conduire : Catégorie M (14-16 ans), dès 16 ans,

permis de conduire pas nécessaire

Casque cycliste : Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation : Assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. Interdiction de circuler sur le trottoir. Passage autorisé lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

SCOOTER ÉLECTRIQUE, LENT

Tombe sous la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. b OETV)



Vitesse: 20/25 km/h avec assistance au pédalage

Plaque de contrôle : Pas nécessaire Nombre de places : 1 personne

Permis de conduire : Catégorie M (14–16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire

Casque cycliste : Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation : Assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. Interdiction de circuler sur le trottoir. Passage autorisé lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

GYROPODE ÉLECTRIQUE

Tombe sous la catégorie des cyclomoteurs dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. d OETV)



Vitesse: 20 km/h Plaque de contrôle: Nécessaire Nombre de places: 1 personne

Permis de conduire : Catégorie M (14–16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire

Casque cycliste : Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation : Assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. Interdiction de circuler sur le trottoir. Passage autorisé lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

VÉLO ÉLECTRIQUE, RAPIDE

Tombe sous la catégorie des cyclomoteurs dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. a OETV)



Vitesse: 30/45 km/h avec assistance au pédalage

Plaque de contrôle : Nécessaire Nombre de places : 1 personne

Permis de conduire : Catégorie M (dès14 ans)

Casque cycliste : Obligatoire

Comportement dans la circulation : Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. Interdiction de circuler sur le trottoir. Passage autorisé lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*, avec le moteur éteint.

SCOOTER ÉLECTRIQUE, RAPIDE

Tombe sous la catégorie des cyclomoteurs dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. a OETV)



Vitesse: 30/45 km/h avec assistance au pédalage

Plaque de contrôle : Nécessaire Nombre de places : 1 personne

Permis de conduire : Catégorie M (dès14 ans)

Casque cycliste : Obligatoire

Comportement dans la circulation : Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. Interdiction de circuler sur le trottoir. Passage autorisé lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*, avec le moteur éteint.

AVANT D'ACHETER UN VÉHICULE « FUN »

Posez-vous ces 4 questions :

- 1.0ù ce véhicule peut-il être utilisé (sur la voie publique ou uniquement sur des aires fermées) ?
- 2. Faut-il un permis de conduire ? 3. Faut-il immatriculer le véhicule ?
- 4. Quelles règles de circulation faut-il respecter ?

Vous trouverez les réponses dans ce petit guide

MONOROUE ÉLECTRIQUE (ONEWHEEL)



A n'utiliser que sur des aires fermées!

MONOCYCLE ÉLECTRIQUE (MONOWHEEL)



A n'utiliser que sur des aires fermées!

SMARTWHEEL ÉLECTRIQUE (HOVERBOARD)



A n'utiliser que sur des aires fermées!

SKATEBOARD ÉLECTRIQUE



A n'utiliser que sur des aires fermées!



POLICE CANTONALE FRIBOURG

Unité Communication et prévention Chemin de la Madeleine 3 1763 Granges-Paccot +41 26 305 16 13 communication.police@fr.ch www.policefr.ch

